L'Ordre des avocats n'est pas chamboulé par le divorce sur Internet version low-cost

Se passer des conseils d'un maître du Barreau pourquoi pas? A condition que la déontologie soit respectée. Dixit Me Dominique Burger, bâtonnier de l'Ordre des avocats.

Lancé il y a deux mois, www. divorce.ch semble séduire la clientèle. Le site d'informations et de divorce par consentement mutuel affiche des données prometteuses 15 000 e-balades et 400 inscriptions. Mais cette percée technologique dans les affaires matrimoniales risque-t-elle de provoquer les foudres de l'Ordre des avocats? Pas dit. «Nous n'avons pas à nous prononcer sur cette prestation. La seule chose qui nous incombe est de nous assurer que le site ne représente aucune atteinte à l'éthique. Ce que nous allons faire dans de brefs délais», affirme Me Burger.

Nonobstant, on peut s'attendre à quelques grincements de dents du côté des avocats. Car le Web divorce ne permet pas seulement de coller avec son temps.

Et les frais de tribunal?

Grâce à lui quelques espèces sonnantes et trébuchantes sont épargnées. Les futurs ex-époux établissent eux-mêmes leur convention de divorce ainsi que leur requête de divorce consentement mutuel). Et Les promoteurs de Divorce.ch garantissent Le Batônnier, Me Burque le coût de l'opéra- ger. (LUCIEN FORTUNATI) tion ne dépassera pas 999 francs. Mais at-

tention, tempère la Bâtonnier, les frais de justice, environ 700 francs, ne sont pas inclus dans ce montant.

Il n'empêche qu'au final l'ardoise est singulièrement allégée. «Certes, mais les clients ne bénéficient ni des conseils ni de l'éclairage d'un expert. Et même si le site fournit des explications claires, il n'est pas dit que l'ensemble des usagers saisissent les

> subtilités de la procédure. Et puis le divorce ne doit pas se résumer à une affaire de documents à remplir. La séparation n'est pas un acte à banaliser», insiste Me Burger.



Quant aux prix pratiqués par les spécialistes droit matrimonial,

l'avocate réfute l'existence de tarifs. Les honoraires sont établis en fonction de la complexité du cas, du temps consacré au dossier, de la situation du client et du résultat obtenu. Alors, pour un divorce (toujours prononcé par consentement mutuel) sans complication particulière, le montant n'atteint jamais plusieurs milliers de francs. Ce d'autant qu'une commission dite de taxation veille au grain. Elle peut être saisie en tout temps soit par le client, soit par l'avocat en cas de contestation relative à la facturation. Alors? En attendant Divorce.ch poursuit son ascension. Il faut dire que le site initié par un juge suppléant à la Cour de justice, Douglas Hornung, a quelques atouts en poche. A commencer par l'accessibilité et l'exhaustivité des informations et conseils prodigués sur le divorce, les alternatives, la garde et le droit de visite. Sans oublier les voies de recours lorsque les contributions d'entretien restent en souffrance et les aspects pénaux (enlèvement d'enfant, violation de domicile). Ce d'autant qu'un mariage sur deux se solde par un divorce, aussi.

Adélita Genoud

